

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 9 décembre 2015 à 18h30**

L'an deux mille quinze, le 30 novembre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/  
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Jérémy ANGELI/ Pascal NOEL

Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI /

Marylène LOPEZ / Claudine KAUFFMANN

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur Ludovic SIMON pouvoir à Monsieur Jacques PAUL

Absentes excusées : Mesdames Charlotte BRUN / Anne Marie GRILLONE

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h30

Ce conseil est principalement consacré à deux décisions importantes par rapport à la future agglomération.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2015

Monsieur le Maire reprend les différents points du précédent conseil.

Adopté à l'unanimité

**N° 2015 – 84 : Autorisation au Maire à solliciter un soutien financier pour la prise en charge de frais d'actes notariés auprès de la Communauté des Communes du comté de Provence**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2015-71 du 23 septembre 2015, autorisant le Maire à acquérir les parcelles à la SAFER sises à Pré Tuilière, section B0611 – 0612 – 1365 - 1366 d'une surface totale de 94 a 70 ca pour la somme de 36 030 euros, hors frais de notaire estimés à 2 050 euros.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de La Celle, d'accompagner l'émergence de projets agricoles, et plus particulièrement les installations de nouveaux agriculteurs.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Comté de Provence a signé une convention d'aménagement rural avec la SAFER dans le but de conduire des opérations volontaristes sur le foncier agricole.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Comté de Provence au titre de l'incitation à la réalisation d'échanges et à la cession de petites parcelles, et d'octroyer à ce titre une subvention de 70 % du montant des frais d'actes notariés représentant la somme de 1 435 euros.

Monsieur le Maire précise que l'aide financière de l'intercommunalité pour la remise en norme des terres sera apportée à l'agricultrice et non à la commune.

Monsieur NOEL demande si les travaux de défrichement prévu seront effectués avant le démarrage de l'activité agricole

Monsieur le Maire répond que la commune va commander ces travaux de défrichement à une entreprise et ce, avant l'arrivée de l'agricultrice.

Adopté à l'unanimité

### **N°2015 – 85 : Modification simplifiée du PLU n°6 - Suppression d'un emplacement réservé**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 décembre 2009, modifié le 23 juillet 2014,

Vu la liste des emplacements réservés au PLU et notamment l'opération n° 16 a "Aménagement d'une aire de retournement et création d'espaces verts à La Pible"

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir l'emplacement réservé 16 a , la commune ayant réalisé sur cet emplacement une station de relevage dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier La Pible ;

Il est donc nécessaire de procéder à une modification simplifiée n° 6 pour la suppression de l'emplacement réservé n° 16 a.

Cette procédure conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme a été engagée par arrêté municipal du 07 décembre 2015.

Le Conseil Municipal doit quant à lui préciser les modalités de mise à disposition du public, pendant un mois, du dossier de modification simplifiée n° 6.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public à la mairie de La Celle,
- affichage de la procédure de consultation à la porte de la mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune.

La mise à disposition du dossier se déroulera du 18 janvier 2016 au 17 février 2016 inclus.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée, sera insérée dans un journal diffusé dans le département et sera également affiché à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 123-13-3,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU n° 6 ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU

Le conseil municipal doit décider :

- De fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 6 comme suit :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public à compter du 18 janvier 2016, et ce pour un délai de un mois, au service accueil de la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- le dossier sera accompagné d'un registre sur lequel les administrés pourront noter leurs observations
- un affichage de la procédure de consultation sera effectué à la porte de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Monsieur le Maire précise que cet emplacement réservé est situé au chemin de la pible. Initialement, cet espace était prévu pour créer un petit rondpoint et pour mettre en place une pompe de relevage dans ce quartier. L'installation de la pompe de relevage a été effectuée. Avec la création du chemin de Beaudinard, le rond-point n'est plus à créer, aussi, le terrain restant doit être sorti de l'emplacement. Les propriétaires pourront récupérer ce foncier situé en zone constructible.

Adopté à l'unanimité

#### **N°2015 – 86 : Autorisation au Maire pour signer les actes relatifs à la cession PESTANA**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 décembre 2009 ;

Vu la liste des emplacements réservés au PLU et notamment l'opération n° 13 "Elargissement du Chemin de la Platrière" ;

Pour cela, il convient d'acquérir le foncier indispensable à l'opération en question ;

Le plan de cession établi par le géomètre détermine une surface de 93 m<sup>2</sup> de la parcelle B 2402 appartenant à M. et Mme PESTANA José, pour concrétiser le projet. Cette acquisition se faisant à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que c'est une régularisation des actes qui n'avaient pas été signés auprès d'un notaire.

Adopté à l'unanimité

#### **N°2015 – 87 : Changement d'exploitant de l'épicerie sise à Place de Clastre**

Monsieur le Maire expose :

L'épicerie du village va changer d'exploitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Maire a reçu Mme NICOLLET Magali qui est très motivée par rapport à sa nouvelle activité.

Le Maire lui a indiqué qu'il était très favorable au maintien de l'activité de l'épicerie.

Plusieurs candidats se sont manifestés pour la reprise de ce commerce de proximité.

L'épicerie, sise Place de Clastre est exploitée dans des locaux appartenant à la commune de La Celle par Madame CHAUSSON Nicole en vertu d'un acte sous signatures privées en date du 1er juillet 2006, à La Celle. Madame CHAUSSON se propose de céder le fonds de commerce contenant ledit droit au bail à Madame Magali NICOLLET. La commune de La Celle, en qualité de propriétaire des locaux doit donc intervenir à l'acte contenant cession de fonds de commerce à recevoir par Maître Olivier DUVAL-DAURAT, notaire à Brignoles.

Le Conseil municipal doit décider :

- D'agréer la cession et accepter dès maintenant le cessionnaire comme successeur du cédant, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer éventuellement prévue au bail ;

- De faire réserve de tous droits et recours contre le cédant notamment pour les loyers et charges qui seront exigibles au moment de la cession ;

- De déclarer n'avoir, à ce jour, à l'encontre du cédant aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;

- De consentir d'ores et déjà au renouvellement dudit bail au profit de Madame NICOLLET aux mêmes charges et conditions que celui consenti à Madame CHAUSSON.

- De charger Monsieur le Maire aux effets de passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

**N° 2015 – 88 : Autorisation au Maire à signer un contrat de location avec objectif de glissement de bail avec la Fondation d'Auteuil**

Madame Fabienne DELAFOSSE expose :

Vu l'article L 1713 et suivants du Code Civil ;

La commune a la volonté de soutenir l'accession des jeunes à un logement autonome.

La Fondation d'Auteuil effectue l'accompagnement social des jeunes en difficulté. Par ailleurs, cette fondation a mis en place un dispositif de contrat de location avec objectif de glissement de bail.

Ce contrat de location avec glissement de bail consiste à signer un bail de location avec la Fondation, qui sous loue le logement à un jeune. La Fondation paie le loyer à la commune, et le jeune rembourse à la Fondation sa part de loyer et lui reverse son aide au logement de la CAF.

Dès que le jeune est suffisamment autonome pour prendre le bail à son nom, la Fondation d'Auteuil fait glisser le bail en faveur du jeune qui devient alors locataire de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la volonté de la commune est de favoriser l'autonomie des jeunes par le logement.

Le Maire trouve intéressant de s'associer avec la fondation d'Auteuil qui gère la résidence brignolaise.

L'accompagnement social proposé par la fondation est complet : logement, accompagnement des jeunes dans la recherche de formation, d'emploi ....

Monsieur ROYER demande si le suivi éducatif du jeune est maintenu quand celui-ci réside dans le logement communal.

Madame DELAFOSSE confirme ce suivi éducatif en dehors de la résidence brignolaise.

Monsieur FOURCADE précise que si le jeune reste dans le logement communal en nom propre, alors, le bail devient un bail de droit commun.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite augmenter son parc de logements conventionnés dans les maisons appartenant à la commune. Il a rencontré un bailleur social qui serait intéressé pour réhabiliter des logements communaux dans le centre ancien. Il va proposer la production de 3 ou 4 logements dont au moins un avec une typologie différente pouvant accueillir une famille (type T4 ou T5)

La commune travaille sur la réhabilitation de la maison Roman. Un architecte travaille sur le projet de réhabilitation de cette maison et il propose d'aménager deux appartements.

Adopté à l'unanimité

**N° 2015 –89 : Mise à disposition des biens du SIE de La Celle au Symielecvar suite à un transfert de compétences**

Monsieur le Maire expose :

La commune de La Celle a transféré son pouvoir d'autorité concédant des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

En application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIE qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire.

La mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Le Conseil municipal doit décider ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

Le SIE met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération, avec une répartition pour chaque commune adhérente au SIE. Ces valeurs sont issues de l'inventaire du SIE à la date de son adhésion au SYMIELECVAR.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif du SIE par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire Du SIE, soit 491 501.78 €, au titre de l'électricité, avec une répartition pour chaque commune adhérente.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par le SIE dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Président transmettra ce montant inscrit à l'inventaire du SIE après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations des communes adhérentes au SIE, au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations du SIE en lieu et place du SIE.

Le SIE continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par le SIE, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. Le SIE réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

## **N° 2015 – 90 : Position de la Commune sur le transfert de compétence PLU à l'EPCI**

Monsieur le Maire expose :

C'est une position que le maire demande d'adopter dès maintenant. Le PLU pourrait être transféré à l'agglomération. Cela deviendrait un PLUI, I comme Intercommunal.

L'urbanisme est un domaine sensible dans ce village. La volonté des maires est d'organiser leur commune, de garder cette compétence communale, afin de ne pas céder à la pression foncière.

Transférer cette compétence c'est enlever un pouvoir politique du maire très important. Sous couvert de mutualisation, on vient enlever un pouvoir du maire et cela est inconcevable pour monsieur le Maire.

Cette compétence peut être transférée à la communauté de communes sauf si :

*« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.*

*Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

*Ce dispositif s'applique également aux communautés de communes ou communautés d'agglomération qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017. En 2017, une agglomération va voir le jour et elle peut prendre cette compétence. »*

Le Maire propose de prendre cette décision de refus du transfert de cette compétence dès à présent. Les PLU sont déjà en cohérence avec le SCOT de la Provence Verte et avec le PLH du Comté de Provence.

La Commune de Camps la Source a déjà voté cette délibération d'opposition au transfert de cette compétence.

Monsieur ROYER s'interroge sur le lieu de la prise de décision en matière d'urbanisme. Monsieur le Maire précise que les décisions en matière d'urbanisme seront prises par des personnes extérieures à la commune. Le maire rappelle qu'un projet pharaonique souhaitait voir le jour dans la commune il y a moins de deux ans. Si un tel projet se présente dans le cadre intercommunal, le Maire ne pourra pas s'y opposer comme il a pu le faire à l'époque. Le maire rappelle à l'assemblée qu'il souhaite préserver le patrimoine de la commune. Et, transférer ce pouvoir à d'autres personnes qui n'auront pas les mêmes attaches pour le patrimoine communal est inconcevable. Il faut organiser notre territoire, il ne faut pas déresponsabiliser le maire

Madame KAUFFMANN intervient pour dire qu'elle est tout à fait d'accord avec les propos du maire.

Monsieur NOEL est partagé sur ce point. Le projet de l'Escarelle a été refusé par le maire et il le remercie pour cela. Mais si ce projet se représente pendant le mandat d'un maire qui y est favorable il se réalisera. Mais si ce projet se présente dans le cadre de l'urbanisme

intercommunal, plusieurs maires des communes environnantes auront à décider. Lors du projet de l'Escarelle, les maires des autres communes ne souhaitent pas de ce projet. Par ailleurs, dans le cadre d'un PLUI, le maire aurait son mot à dire sur le PLU de la commune.

Madame DESMONTS rejoint la position du maire mais il faut atteindre 20% de 91 000 habitants soit 18 500 habitants. Il faut que la décision de La Celle entraîne une décision dans les autres petites communes de ce territoire.

Pour le Maire, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat.

Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**12 Voix Pour et Une Abstention (Monsieur Pascal NOEL)**

- De s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité

Avant de se prononcer sur la prochaine délibération, Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean François FOURCADE de présenter un document power point sur la fusion des trois communautés de communes.

La projection terminée, Monsieur le Maire prend la parole.

## **N° 2015 – 91 : Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale - Avis de la Commune de La Celle**

Monsieur le Maire expose :

L'agglomération est composée de 28 communes mais seulement 15 vice-présidents seront élus au bureau.

Les maires des petites communes appréhendent que les petites communes ne soient pas représentées au bureau. Toutefois, lors du bureau intercommunal de ce jour, le maire a été assuré que chaque commune aurait un représentant au bureau.

Ce soir, les conseillers municipaux doivent se prononcer sur un point : sont-ils favorables à ce schéma départemental proposé par Monsieur le Préfet du Var.

Monsieur BŒUF est favorable à cette agglomération dans un premier temps mais il reste un peu partagé sur le mode de gouvernance qui sera instauré au sein de l'agglomération.

Madame KAUFFMANN est contre l'agglomération, elle préfère rester au sein d'une commune et d'une communauté de communes.

Mr RIGAUD trouve dommage que la commune soit dirigée par des grosses collectivités.

Monsieur FOURCADE rappelle en préambule que le périmètre de l'EPCI qui est présenté par l'autorité préfectorale correspond en gros au cadre du schéma de cohérence territoriale

(SCOT) proposé depuis plusieurs années et qui devait servir de creuset pour la création de l'agglomération Provence Verte. Ce schéma de cohérence territoriale a, il faut s'en souvenir, été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal de La Celle, il y a trois ans. Compte tenu de tout ceci, il se prononcera pour le schéma proposé et partage le souci de chacun de voir les petites communes mieux représentées au sein des nouvelles instances.

Madame DELAFOSSE pense qu'il ne faut pas freiner l'élan de ce projet en marche depuis de nombreuses années. Elle fait confiance au maire pour représenter le village lors du bureau de l'agglomération.

Madame LOPEZ se demande à qui va profiter ce mode de fonctionnement et elle s'interroge sur le devenir des petites communes. Elle n'aime pas quand les territoires deviennent trop importants. De plus, les citoyens n'ont pas voté pour cette fusion en agglomération mais ils vont la subir.

Monsieur ROYER est dubitatif et partagé. Il compare cela aux nouveaux découpages de la région. Il pense que la commune va se faire absorber dans un système mais si elle refuse, elle va y perdre. Monsieur ROYER est contre ce schéma.

Madame DESMONTS est pour le principe de cette fusion. Il y a un intérêt économique avec cette fusion dans le cadre du développement économique et de la fiscalité.

Elle demande des amendements à ce vote pour faire valoir les prérogatives de la commune : être représenté au conseil du bureau. Elle aurait souhaité plus de concertation entre les maires des petites communes avant ce vote

Monsieur NOEL s'interroge comme tout le monde sur la représentativité des petites communes. La fusion des 3 EPCI est bien car ces communes sont toutes dans le même bassin de vie. C'est un territoire qui existe géographiquement.

La disparition des syndicats c'est positif car il y a une mutualisation des moyens. L'harmonisation de la fiscalité est positive aussi. Il est favorable au projet de schéma.

Monsieur le maire est perplexe et ce, pour plusieurs raisons. L'agglomération sera composée de deux villes centre ce qui est un problème. Il ne voudrait pas qu'une ville centre demande le même équipement que l'autre ville centre

A Draguignan l'agglomération a tout son sens car elle est composée d'une seule grande ville et de petites communes. Son mode de fonctionnement est exemplaire.

L'agglomération permet de développer des projets sur lesquels une commune seule est hésitante, mais à plusieurs, il y a plus de facilité pour les développer. Le Maire est très inquiet sur le mode de la gouvernance de cette agglomération même si on a souhaité le rassurer. Mais il n'a aucune garantie sur ce point.

Il pense que les petites communes sont constituées de personnes qui ont envie de développer leur territoire. C'est souvent les petites communes qui avancent dans ce sens et pas les grosses communes.

Mme DESMONTS propose de faire des propositions dans le corps de la délibération afin d'alerter le Préfet sur les inquiétudes des membres du conseil municipal de La Celle.

La commune vote MAIS elle souhaite une gouvernance à la hauteur de ses ambitions qui respecte l'ensemble des acteurs notamment les petites communes en faisant valoir les réticences des élus des petites communes.

Ce soir il faut se décider sur le projet de schéma. Ensuite il y aura une phase de mise en œuvre dont il faudra se prononcer en juillet/août 2016

Monsieur le Maire propose une graduation dans l'appréciation du conseil et dans les réserves émises ce soir.

Soit le conseil vote : « OUI mais » et il précise ses réserves

Soit le conseil vote : « NON Parce Que » et il indique les raisons de ce NON

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction ministérielle NOR : RDFB1520588J du 27 août 2015 pour l'application des articles 33,35 et 40 de la loi NOTRe ;

Le Maire soumet au Conseil le rapport suivant :

Après la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, un document d'orientation de la coopération intercommunale dans le Var a été adopté le 22 septembre 2012. Ce dernier a renforcé la couverture du département en intercommunalité de projet avec intégration dans un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des 30 dernières communes isolées et la structuration du département autour de 15 EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, en application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet du Var a transmis à chacun des maires et présidents d'EPCI son projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Celui-ci a fait l'objet d'une présentation le 15 octobre 2015 aux membres de la nouvelle commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Dans le cadre des objectifs assignés par la loi dans le domaine de l'intercommunalité :

- La couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité (EPCI) propre
- La suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
- La nécessité d'un périmètre pertinent des EPCI à fiscalité propre au regard des bassins de vie, aires urbaines et schémas de cohérence territoriale ;
- L'obligation de regrouper au moins 15 000 habitants pour les EPCI hors zone de montagne.

Le Préfet a présenté un schéma proposant d'une part, compte tenu des dispositions relatives au seuil de population, la fusion de la communauté de communes « Artuby-Verdon » avec la communauté de communes « Lacs et gorges du Verdon ». D'autre part, dans un objectif de cohérence et de complémentarité entre les bassins de vie et le périmètre des EPCI à fiscalité propre, il est proposé la création d'un nouvel EPCI, regroupant par fusion les communautés de communes « Sainte-Baume-Mont-Aurélien », « Comté de Provence » et « Val d'Issole » au sein d'une communauté d'agglomération.

Les assemblées délibérantes disposent chacune d'un délai légal de 2 mois à compter de la réception du projet de schéma pour formuler leur avis.

Reçu depuis le 19 octobre 2015, notre assemblée dispose d'un délai courant jusqu'au 19 décembre 2015 pour en délibérer.

Au terme de cette première phase de consultation des collectivités, la CDCI disposera elle-même d'un délai de 3 mois pour se prononcer à son tour. Les modifications qu'elle

souhaiterait voir prises en compte dans le schéma doivent être validées à une majorité des 2/3 de ses membres et respecter les objectifs généraux de la loi.

Ce schéma devra être approuvé et arrêté au plus tard le 31 mars 2016. Suivra, jusqu'au 31 décembre 2016 la phase de mise en œuvre du schéma et des dispositions réglementaires, organisationnelles et financières destinées à mettre en place les futures collectivités dans le cadre d'une nouvelle phase de concertation avec les communes et les EPCI existants.

Pour chaque projet de création, fusion, transformation ou dissolution d'EPCI, un projet d'arrêté préfectoral de périmètre sera transmis aux collectivités et EPCI concernés au plus tard le 15 juin 2016.

Ceux-ci disposeront alors d'un délai de 75 jours pour rendre leur avis.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**- D'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté, par monsieur le Préfet du Var à la CDCI le 15 octobre 2015 ;**

**9 Voix Contre le projet de schéma départemental de la Coopération Intercommunale  
Et 4 Voix Pour le projet de schéma départemental de la Coopération Intercommunale  
(Mesdames Fabienne DELAFOSSE et Odette DESMONTS / Messieurs Jean François FOURCADE et Pascal NOEL)**

**Cette décision est motivée par les points suivants :**

- **Absence d'une réelle concertation de l'ensemble des élus, Maires des communes constituant la future agglomération ;**
- **Absence de prise en compte par un accord local, de la volonté des petites communes d'être représentées au Bureau de l'agglomération afin d'être partie prenante dans la gouvernance de celle-ci ;**
- **Enfin, le Conseil Municipal de La Celle regrette qu'un projet concerté de territoire n'ait pas été élaboré au préalable, et formule le vœu qu'un travail important soit initié, pour en établir les grandes lignes dans le premier semestre 2016.**

Le Maire lève la séance à 21h30

La secrétaire de séance